



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2016-7442
Demande : Nouvelle préparation commerciale; nouvelle combinaison de PAQT
Produit : Insecticide ou acaricide Minecto Pro
Numéro d'homologation : 33023
Principes actifs (p.a.) : Abamectine et cyantraniliprole
<Numéro de document de l'ARLA : 2845862

Objet de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale contenant de l'abamectine et du cyantraniliprole (principes actifs) et destinée à servir d'insecticide ou d'acaricide sur les cultures de produits alimentaires terrestres et les cultures fourragères.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro se présente sous forme d'une suspension contenant du cyantraniliprole et de l'abamectine dont les concentrations nominales sont de 135 g/L (limites : de 128 à 142 g/L) et de 28,5 g/L (limites : de 27,1 à 29,9 g/L), respectivement. Cette préparation commerciale a une densité de 1,06 g/cm³ et un pH de 5,9. Les exigences relatives aux propriétés chimiques sont satisfaites.

Évaluation sanitaire

Chez le rat, l'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro a une toxicité très aiguë par voie orale, une toxicité faible par voie cutanée et une toxicité légèrement aiguë par voie respiratoire. Il n'irrite ni les yeux ni la peau du lapin et n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané, d'après les résultats d'un essai sur les nœuds lymphatiques régionaux chez des souris.

L'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro ne devrait pas exposer les travailleurs ou les passants à un risque plus élevé que ceux associés aux usages homologués de l'abamectine et du cyantraniliprole. On ne prévoit aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqués sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'abamectine et de cyantraniliprole n'a été soumise pour soutenir la demande d'homologation de l'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro. Dans le cadre de la présente demande, on a examiné de nouveau des données découlant d'essais sur le terrain sur ou dans les pommes de terre, le céleri-rave, les légumes fruits, les cucurbitacées, les pommes et les poires qui avaient déjà été examinées. On a de nouveau examiné des données sur les résidus découlant d'essais sur le terrain sur la laitue pommée, la laitue frisée

et l'épinard, qui avaient déjà été examinées, pour étendre les LMR établies pour le groupe de cultures 4 au sous-groupe de cultures 4-13A, et étendre la LMR établie pour le céleri appartenant au groupe de cultures 4 au sous-groupe de cultures 22B pour ce qui est de l'abamectine et du cyantraniliprole. On a de nouveau examiné les données sur les résidus, qui avaient déjà été examinées et découlaient d'essais sur le terrain menés sur les tomates et les poivrons (poivrons et piments autres que poivrons) pour étendre la LMR établie pour le groupe de cultures 8 au groupe 8-09 pour ce qui est de l'abamectine.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour l'abamectine et le cyantraniliprole s'appuyaient sur les données découlant d'essais sur le terrain, qui avaient déjà été examinées, et les lignes directrices fournies dans le [Calculateur de LMR de l'OCDE](#). Les tableaux 1a et 1b ci-dessous résument les données sur les résidus ayant servi à étendre les LMR proposées pour les légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4-13A) et les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B) à l'abamectine et au cyantraniliprole, de même que les données sur les résidus ayant servi à étendre les LMR proposées pour les légumes fruits (groupe de cultures 8-09).

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimentale	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEE T	MPEE T			
Laitue pommée	Foliaire/62-65	5-7	< 0,004	< 0,010	Aucun	0,1	0,1 ¹
Laitue frisée	Foliaire/62-65	6-7	< 0,007	< 0,034	Aucun	0,1	0,1 ¹
Épinard	Foliaire/64-66	7	< 0,004	0,052	Aucun	0,1	0,1 ¹
Céleri	Foliaire/64-66	7	< 0,006	< 0,018	Aucun	0,1	0,1 ²
Tomates (de grosseur standard et tomates cerises)	Foliaire/62-65	7	< 0,006	< 0,008	1 (pâte) 0,63 (purée)	0,02	0,02 ³
Poivrons	Foliaire/63-66	7	< 0,006	< 0,012	Aucun	0,02	0,02 ³
Piments autres que poivrons	Foliaire/62-64	7	< 0,006	< 0,010	Aucun	0,02	0,02 ³

¹La LMR de 0,1 ppm est étendue à toutes les cultures du sous-groupe 4-13A.

²La LMR de 0,1 ppm est étendue à toutes les cultures du sous-groupe 22B.

³La LMR de 0,02 ppm est étendue à toutes les cultures du groupe 8-09.

Denrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)	Facteur de	LMR	LMR
--------	---------	------	---------------	------------	-----	-----

	d'application/ Dose d'application total (g p.a./ha)	(jours)	MMEE T	MPEE T	transformation expérimental	actuellement établie (ppm)	recommandées (ppm)
Laitue pommée	Foliaire/440-464	1	0,015	2,900	Aucun	20	20 ¹
Laitue frisée	Foliaire/440-464	1	2,300	7,700	Aucun	20	20 ¹
Épinard	Foliaire/440-464	1	3,600	13,000	Aucun	20	20 ¹
Céleri	Foliaire/440-464	1	0,240	9,500	Aucun	20	20 ²

¹La LMR de 20 ppm est étendue à toutes les cultures du sous-groupe 4-13A.

²La LMR de 20 ppm est étendue à toutes les cultures du sous-groupe 22B.

À la suite de l'examen, on a recommandé les LMR figurant dans les tableaux 1a et 1b pour couvrir les résidus d'abamectine et de cyantraniliprole. La présence de ces résidus dans ces cultures aux LMR proposées n'exposera aucun segment de la population (nouveau-nés, enfants, adultes ou personnes âgées) à un risque inacceptable.

Évaluation environnementale

Pour atténuer les effets éventuels de la dérive de pulvérisation sur les habitats jouxtant les champs traités, l'application de l'insecticide ou de l'acaricide Minecto Pro nécessite des zones tampons.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été soumis sous forme de justifications pour soutenir la demande d'homologation de l'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro à base de cyantraniliprole et d'abamectine. Ces justifications expliquaient la façon dont on avait extrapolé les données sur des produits homologués à base d'abamectine et de cyantraniliprole. Ces renseignements étaient suffisants pour approuver l'utilisation de l'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro sur le céleri-rave, la pomme de terre, les légumes tubercules et le maïs (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4-13A), les légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les pommes, les poires et les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B) pour supprimer une variété d'acariens et d'insectes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour approuver la demande d'homologation de l'insecticide ou l'acaricide Minecto Pro.

References

PMRA

Document

Number	Reference
--------	-----------

2695740 2015, A21390F - OECD Document H (Confidential), DACO: 3.2.1 CBI
2695741 2015, A21390F - Analytical Method_Validation [CBI Removed], DACO: 3.4.1 CBI
2695742 2015, A21390F - Document MIII Section 2, DACO: 3.4.1 CBI
2695743 2015, A21390F - Document MIII Section 2, DACO: 3.4.1 CBI
2695744 2015, A21390F - Physico-Chemical Studies of Formulation, DACO: 3.5.1 CBI
2800044 2017, Syngenta CBI Clarification Response, DACO: 3.3 CBI
2695746 2015, A21390F - Acute Oral Tox - Rats, DACO: 4.6.1
2695747 2015, A21390F - Acute Dermal Tox - Rats, DACO: 4.6.2
2695748 2015, A21390F - Acute Inhalation Tox - Rats, DACO: 4.6.3
2695749 2015, A21390F - Primary Eye Irritation - Rabbits, DACO: 4.6.4
2695750 2015, A21390F - Primary Skin Irritation - Rabbits, DACO: 4.6.5
2695751 2015, A21390F - Local Lymph Node Assay - Mice, DACO: 4.6.6
2572743 2014, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Airblast
Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3,5.4
1913109 2009, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Groundboom
Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3,5.4
2572745 2015, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Pour Mixing and
Loading of Liquid Formulations, DACO: 5.3,5.4
2702807 2016, Efficacy Rationale, DACO: 10.1, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit),
sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique,
mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite
préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.